

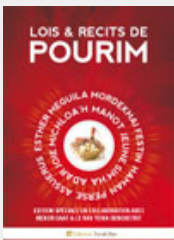


Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 9

הַמְקַבֵּל שְׂדֵה מִחֵבְרוֹ,
וְהוּא בֵּית שְׁלָחִים אוֹ בֵּית הָאֵילָן,
יֵבֶשׁ הַמַּעֵין, נִקְצָץ הָאֵילָן,
אֵינוֹ מִנְכָּה לוֹ מִחֲכוּרוֹ.
אִם אָמַר לוֹ:
"הַשָּׂכָר לִי שְׂדֵה בֵּית שְׁלָחִים זֶה",
אוֹ "שְׂדֵה בֵּית הָאֵילָן זֶה",
יֵבֶשׁ הַמַּעֵין, נִקְצָץ הָאֵילָן,
מִנְכָּה לוֹ מִחֲכוּרוֹ.

Si quelqu'un prend à son prochain un champ à ferme, et il irrigue, ou il est planté d'arbres, si la source se dessèche ou si les arbres sont abattus, il ne peut pas lui retrancher [quelque chose] du fermage. Mais s'il lui a dit : « donne-moi à ferme ce champ irrigué ou ce champ planté d'arbres », si la source se dessèche ou si les arbres sont abattus, il est en droit de lui retrancher [quelque chose] du fermage.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions